

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Délibération N° 060-2026

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION N°041-
2026 « DESIGNATION
DES REPRESENTANTS
DU SSIAD » -
INVERSION TITULAIRE
ET SUPPLEANT**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°041-2026 en date du 14 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein du SSIAD,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération afin de procéder à une désignation conforme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

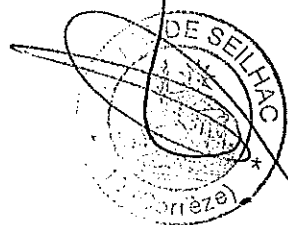
Décide d'annuler la délibération n°041-2026 relative à la désignation des représentants au SSIAD ;

Désigne comme représentants de la commune au sein du SSIAD :

- **Déleguée titulaire :** Madame Christine BOUILHAC (majorité)
- **Délegué suppléant :** Monsieur Pierre TRESMONTAN (majorité)

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ